



Note syndicale à l'intention de Jean René LECERF, président du Département du Nord

Lille, le 2 mai 2016

objet : jour de soi-disant solidarité

En date du 29 avril, vous répondez, par une note, à notre courrier du 21 avril relatif à l'organisation de la journée dite de « solidarité ». Vous nous communiquez, conformément à notre demande, les éléments que nous vous avons demandés, notamment un PV de Comité Technique Paritaire de février 2009 proposant de fixer cette journée au lundi de Pentecôte.

La rédaction discutable de l'article 6 de la loi 2004-626 modifiée pose effectivement question puisqu'elle y fait mention de la nécessité d'une délibération et qu'elle attribue cet acte à l'exécutif départemental, c'est-à-dire vous.

Comme quoi, votre discours continuuel « *la loi, rien que la loi* » a ses limites et vous savez les utiliser lorsqu'elles vous sont favorables !

Vous vous obstinez donc à maintenir l'application de cette journée dite de « solidarité » au lundi de Pentecôte.

Dans votre réponse vous vous dites étonné de notre interrogation. Effectivement nous le sommes, **car le coût qu'engendre ce jour supplémentaire travaillé pour la collectivité heurte votre dogme de réduction massive des dépenses de fonctionnement.**

Vous semblez donc hiérarchiser vos différents principes en priorisant la suppression des droits du personnel départemental sur tout le reste.

Nous vous demandons de communiquer lors du prochain comité technique (30 juin 2016) le coût total qu'aura engendré cette journée : versement des 0,30% de la masse salariale brute + le paiement des heures supplémentaires bonifiées et les récupérations, les chèques déjeuners édités, les frais de déplacements, la consommation des fluides permettant le fonctionnement des services ce jour-là.

Pour être complet, il serait d'ailleurs utile de mettre ce cout en rapport avec la fréquentation des services ouverts au public ce jour férié.

Vous êtes étonné de notre demande !

Mais vous vous fendez tout de même d'une réponse de plus de deux pages pour justifier votre décision. C'est sûrement que nos interrogations et leurs résonnances auprès des agents se justifiaient.

Vous affirmez même être étonné car notre demande « révèle une position nouvelle de votre organisation, les décisions prises en la matière étant identiques depuis 2009. ».

Ah bon ?! En février 2009, **le CT a rendu un avis favorable sur le positionnement de la journée dite de « solidarité » au lundi de Pentecôte alors que l'exécutif avait pris l'engagement politique de l'assortir systématiquement d'une autorisation spéciale d'absence.**

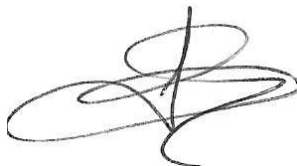
Notre questionnement est donc « nouveau » parce qu'il fait suite à une nouvelle décision de l'exécutif !

Enfin, contrairement à ce que vous affirmez, la note de service de M. PICARD du 19 avril 2016 ne répond pas à l'organisation concrète des services pour ces 7 heures de travail.

A quelle heure commence cette journée particulière ? A quelle heure se termine-t-elle ? Durée de la pause méridienne ? etc. Vous laissez la possibilité à « chaque encadrant de fixer l'organisation à retenir ».

Vous laissez donc place à l'arbitraire et à l'inégalité de traitement : certains « encadrants » imposent d'ores et déjà des pauses méridiennes beaucoup plus longues et amènent les agents à subir une amplitude horaire injustifiée.

Dominique THIERY
élue au CT.



Olivier TRENEUL,
élu au CT.

